



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

28 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 28 Septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0651	24.09.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle, RN13, sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0660	27.09.2021	Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de maintenance des installations dans le tunnel sur l'A14 du lundi 27 septembre au vendredi 08 octobre 2021.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0651

**Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle,
RN13, sur la commune de Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI n°2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 03 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 06 septembre 2021 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle, sur la RN13, en direction de la province au niveau de la rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'avenue Charles de Gaulle, RN13, en direction de la province entre les rues Rigaud et Huissiers est réduite de trois à une voie de circulation de 21h00 à 05h30 durant les périodes du :

- Mercredi 29 septembre au jeudi 30 septembre 2021 ;
- Jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 ;
- Lundi 11 octobre 2021 au mardi 12 octobre 2021 ;
- Mardi 12 octobre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 ;
- Lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2021.

Article 2

À compter du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au jeudi 30 juin 2022 sur l'avenue Charles de Gaulle, RN13 en direction de la province, la bretelle d'accès à la contre-allée est maintenue au niveau de la rue des Huissiers et réduite de 150 à 120 mètres.

Article 3

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route). La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus. En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, le passage des convois exceptionnels reste possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la société :

- COLAS
15 bis quai du Chatelier à 93451 l'Ile-Saint-Denis
Téléphone : 01 48 13 68 88 / 06 61 38 56 60

Agissant le compte de :

- Mairie de Neuilly-sur-Seine
3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01 40 88 88 83
Courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr
olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre
21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre
Téléphone : 01 41 91 70 00 / 06 65 40 05 02.
Courriel : catherine.chauvet@developpement-durable.gouv.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire du Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

PREFECTURE DES YVELINES
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction Régionale et Interdépartementale de
L'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Arrêté DRIEAT-IdF N°2021-0660
Portant réglementation de la circulation pour les travaux de maintenance des installations dans le tunnel sur l'A14 du lundi 27 septembre au vendredi 08 octobre 2021

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 07 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle Derville, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de Monsieur Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI n°2021-023 du 31 mars du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IDF n°2015-1-373 du 10 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Julien Thomas, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la demande du directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts de Seine du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest d'Île-de-France du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France pour l'UER de Nanterre du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France pour l'UER de Boulogne-Billancourt du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Poissy du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Chambourcy du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Germain-en-Laye du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Le Mesnil-le-Roi du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Le Port-Marly du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Louveciennes du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Bougival du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Neuilly-sur-Seine du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Le Pecq du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de maintenance des installations dans le tunnel d'A14 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 08 octobre 2021, les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance des installations dans le tunnel de l'A14 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Localisation :

- Travaux sur l'A14 dans le sens de circulation Paris-province du PR 5+000 au PR 20+600 sens province Paris du PR 20+300 au PR 5+000.

Mesures d'exploitation :

Fermeture dans les deux sens de circulation Paris-province et province-Paris, de nuit de 22h00 à 05h00, du :

- Lundi 27 au mardi 28 septembre 2021 ;
- Mardi 28 au mercredi 29 septembre 2021.

Fermeture dans le sens de circulation province-Paris et neutralisation de la voie rapide du PR 10+100 au PR 16+000 dans le sens Paris-province, de nuit de 22h00 à 05h00, du :

- Mercredi 29 au jeudi 30 septembre 2021 ;
- Jeudi 30 septembre vendredi au 01 octobre 2021 ;
- Lundi 04 au mardi 05 octobre 2021 ;
- Mardi 05 au mercredi 06 octobre 2021 ;
- Mercredi 06 au jeudi 07 octobre 2021 ;
- Jeudi 07 au vendredi 08 octobre 2021.

Neutralisation de la voie rapide du 10+100 au 16+000 dans le sens Paris-province et du 16+600 au 11+300 province-Paris :

- De jour et de nuit, du vendredi 01 octobre au dimanche 03 octobre 2021.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Fermeture complète de l'A14 dans le sens de circulation Paris province depuis la porte Maillot déviation par la RN13 puis A86 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13) ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens de circulation Paris province de Chambourcy puis déviation par RD113 jusqu'à Orgeval (A13) ;
- Fermeture complète de l'A14 dans le sens de circulation province Paris puis déviation par A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris ;
- Fermeture des bretelles d'entrée dans le sens de circulation province Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD30 et de la RD113 puis déviation par RD113 jusqu'à l'A86.

Fermeture du passage souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers A14 hors agglomération d'Orgeval.

Ces mesures prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prendront fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens de circulation sur l'autoroute A13 non concédée, le sens de circulation correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du poste de contrôle trafic et tunnel de Nanterre.

Par dérogation aux mesures des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers ;
- Le chantier pourra entraîner des déviations ;
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

Article 3 :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

- Les insertions des véhicules de chantier se feront par l'accès de service 21 (sous surveillance) situé route de Sartrouville à Montesson.

Protection mobile :

- Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ;
- Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

- Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

Article 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN ou l'entreprise mandatée.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 5 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ou auprès du préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest Île-de-France ;

Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine ;

Le président du conseil départemental des Yvelines ;

Le président du conseil départemental des Hauts de Seine ;

Le maire de Le Mesnil-le-Roi ;

Le maire de Poissy ;

Le maire de Chambourcy ;

Le maire de Bougival ;

Le maire de Le Pecq ;

Le maire de Louveciennes ;

Le maire Saint-Germain-en-Laye ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la préfecture des Yvelines et à celui de la préfecture des Hauts-de-Seine, et dont copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, au directeur du service départemental d'incendie et de secours des Hauts-de-Seine, au directeur du SAMU des Hauts-de-Seine, et au directeur du SAMU des Yvelines.

Paris, le 27 septembre 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du
Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Versailles, le 27 septembre 2021

Pour le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
Pour la Directrice Départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Bruno SANTOS
Chef du bureau de la Sécurité Routière
Adjoint à la Cheffe de service

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>